

Date : 15/04/2026

Promotion interne

Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude
<ul style="list-style-type: none"><li>les éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 1<sup>ère</sup> classe</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>plus de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B,</li><li>en position d'activité ou de détachement.</li></ul>



Une attestation établie par le CNFPT doit préciser que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.



#### Quota :

Une nomination retenue pour deux recrutements dans le cadre d'emplois.



- Décret n° 2006-1695 du 22.12.2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 92-364 du 01.04.1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Décret n° 2023-1272 du 26.12.2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale.